

ASSEMBLÉE NATIONALE25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC236

présenté par

Mme Mette, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo,
M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-
Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes,
M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforgue,
M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet,
M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun,
M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et
M. Waserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans les douze mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la généralisation de l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère dès l'école maternelle et sur la progressivité de cet enseignement jusqu'au collège.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque élève doit être capable de communiquer dans au moins deux langues vivantes à la fin de l'enseignement secondaire selon l'Éducation Nationale.

Pour atteindre cet objectif, l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère dès l'école élémentaire doit être une obligation prioritaire. En effet, selon le ministère de l'éducation, l'amélioration des compétences des élèves français en langues vivantes est une priorité. L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger.

De plus c'est à l'école maternelle que les élèves forgent leurs premières compétences langagières. Au cours de cette période, les références culturelles, lexicales et phonologiques, qui serviront d'appui à l'apprentissage de la langue, se déterminent naturellement.

A cela s'ajoute que, toutes les études le démontrent, la langue est l'un des premiers signes de l'inégalité entre élèves. Pour en faire un vecteur de réussite pour tous, il convient donc de mener une politique d'apprentissage des langues très volontariste dès le plus jeune âge.

Rendre obligatoire l'apprentissage d'une langue étrangère permettra donc de rendre effectif les objectifs du ministère.

Ensuite, en assurant une progressivité de l'apprentissage, cet ajout permettra de répondre à l'écueil, selon lequel, actuellement, il n'y a pas d'évolution, ni de progressivité du niveau des élèves tout au long de l'enseignement d'une langue étrangère donné à l'école élémentaire. Pour y répondre il conviendra d'offrir une formation aussi bien au niveau des ESPE que continue aux professeurs pour adapter leur enseignement au niveau de leurs élèves.

Cet amendement propose donc qu'un rapport puisse établir un diagnostic clair sur la faisabilité d'une telle mesure et sur les effets attendus sur le long terme pour le développement des enfants et leur facilité d'apprentissage d'une langue étrangère.